

PRÉFECTURE  
DU RHONE.

LYON, le 5 Janvier 1853.

ADMINISTRATION.

1<sup>re</sup> DIVISION.

Personnel, Agriculture  
et Commerce.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> 184

Indiquer, en marge de la réponse,  
la Division à laquelle appartient l'Affaire.

∞  
V. I.

Adjonction  
de Sieur Merlin  
voilà.

Monsieur,

J'ai rendu compte à M<sup>r</sup> le Ministre De la Marine  
et Des Colonies des difficultés qui se sont élevées entre la commis-  
sion de surveillance dont vous faites partie, et le sieur Pichei père, au  
sujet des conditions imposées à ce dernier pour les termes de son marché.

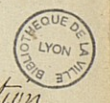
Après avoir examiné avec attention l'affaire, M<sup>r</sup> le Ministre  
a décidé que les termes du marché en question ne seraient considérés  
que comme exprimant l'idée de la fabrication des toiles en grande  
largeur de diverses forces, nécessaires à la confection d'un jeu de  
voiles mesurant ensemble 3,000 mètres carrés environ.

Pour suite, la présence du sieur Merlin, contre maître de  
la marine n'est pas utile à Lyon, l'emploi des fonds de l'Etat  
pourrait être suffisamment contrôlé par la Commission administrative  
dont vous faites partie.

M<sup>r</sup> le Ministre a donc décidé que le contre maître rejoin-  
drait le port de Toulon aussitôt que le Préfet maritime lui en  
aura transmis l'ordre.

Recevez, Monsieur l'assurance de ma considération  
très distinguée.

Le Préfet du Rhône  
*J. Dur*



Monsieur Charnier, Prud'homme, place St. Laurent n<sup>o</sup> 4 à Lyon.



1882

Paris, le

PREFECTURE

DE RHODE

ADMINISTRATION.

1<sup>re</sup> DIVISION.

Personnel, Agriculture  
et Commerce.

BUREAU

Indiquer, en marge de la réponse,  
la Division à laquelle appartient l'Affaire.

2

N<sup>o</sup> 2

Reception  
M. de Rhodé  
M. de Rhodé

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*









